

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Environnement: déclaration commune du Gabon et du Costa Rica

LIBREVILLE et San José appellent à un accord mondial pour prévenir et combattre la criminalité liée aux espèces sauvages. Un quatrième protocole proposé pour renforcer la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans le cadre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

GM.NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

LE Gabon et le Costa Rica demandent que la prévention et la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages soient intégrées dans le cadre du droit pénal international à travers l'élaboration d'un nouvel accord mondial, à savoir un accord sur la criminalité liée aux espèces sauvages, prenant la forme d'un quatrième protocole à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) contre le trafic illicite de la faune et de la flore sauvages. Les trois protocoles existants portent sur la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Cette proposition des deux pays a été faite hier à travers une déclaration commune du chef de l'État gabonais Ali Bongo Ondimba et du président du Costa Rica, Carlos Alvarado Quesada.

"Les crimes contre les espèces sauvages constituent une menace pour la santé humaine et animale, entraînent l'extinction de nombreuses espèces, dégradent des écosystèmes entiers et leur capacité à séquestrer le carbone, privent les gouvernements de revenus, exacerbent la corruption, l'insécurité et la pauvreté...", a déclaré le président de la République gabonaise Ali Bongo Ondimba.

Le Costa Rica et le Gabon se trouvent à 10 000 kilomètres



Les deux chefs d'État veulent renforcer la protection des espèces sauvages.

l'un de l'autre, séparés par la vaste étendue de l'océan Atlan-

tique. Pourtant, les deux nations s'unissent pour demander

ce nouvel accord international visant à prévenir et à combattre

le fléau de la criminalité liée aux espèces sauvages.

Des lois pour stimuler la politique semencière et l'élevage

Innocent M'BADOUMA
Libreville/Gabon

VENDREDI 14 mai dernier, les députés gabonais ont approuvé, lors de la séance plénière de l'Assemblée nationale, des textes de loi concernant la production végétale et l'élevage. Lesquels textes, de l'avis du gouvernement, constituent des leviers pour le Plan d'accélération de la transformation (PAT).

L'un de ces textes concerne la politique semencière. Dès l'adoption des textes d'application, il va être créé un Conseil et un service national semencier. En plus d'élaborer un catalogue national de référence. Selon les dispositions de la loi susmentionnée, il est question d'amplifier les efforts en faveur de la diffusion d'un matériel végétal optimisé, à haut rendement, qui plus est plus ré-



Soins vétérinaires et santé humaine : un des objectifs des nouvelles lois.

sistant aux nuisibles et aux virus des plantes.

Par ailleurs, cette loi vise à stimuler le développement de la recherche scientifique dans le domaine agricole. Et ce, dans le cadre du pôle scientifique dont les activités ont démarré à Akanda, puis de multiplier les centres

de multiplication de végétaux. En termes quantitatifs, ce texte réglementaire viserait une réduction des importations agricoles de 50 % à l'horizon 2023. Pour le gouvernement, "des semences de qualité supérieure assureront une meilleure rétribution de l'effort des planteurs, avec une pro-

duction passant de 6 tonnes par hectare, par an à un minimum de 25 tonnes sur la même période, pour le manioc par exemple, en réduisant l'usage des pesticides et fongicides".

ÉLEVAGE. En matière vétérinaire, ce sont deux projets de loi longtemps débattus au sein des deux chambres du Parlement qui ont finalement été adoptés par la chambre des députés.

En légiférant sur la médecine et le médicament vétérinaire, les parlementaires ont unanimement matérialisé leur volonté d'améliorer le suivi sanitaire des élevages et la lutte contre les zoonoses, au moment où l'objectif est d'accroître le cheptel national notamment avicole et d'éradiquer la rage.

La nouvelle loi se propose d'impulser une nouvelle donne quant à la politique vétérinaire au Gabon.

PRÉCISION

Dans notre édition du lundi 17 mai 2021, une erreur de frappe s'est glissée en page 5 dans l'article intitulé "SGEPP: vers une production quotidienne de 600 bouteilles de gaz à Moanda". Ladite production est plutôt estimée à 1600 bouteilles de gaz par jour comme le précisait le corps de l'article. Toutes nos excuses à la Société gabonaise d'entreposage des produits pétroliers ainsi qu'à nos lecteurs.

Photo: Innocent M'BADOUMA/L'Union